

délibération :
D_2024_9_6

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Promesse synallagmatique de constitution de servitudes sur le chemin de la Croisée à Nanclars

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRaison Guillaume

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie

Secrétaire de Séance : Madame Régine LIOT

Madame KERJEAN Madeleine quitte la salle afin de ne pas assister à la présentation de la délibération et à son vote. Madame LIOT Régine assure le secrétariat de séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre de la construction du projet de renouvellement de parc éolien « Aussac » sur la commune d'Aussac-Vadalle par la société SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE, société qui a désigné Q ENERGY comme développeur du renouvellement.

La société Q ENERGY, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne « Aussac » et pour permettre la rotation des pales, le passage du matériel, des câbles et des équipements, la SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, la SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE propose à la Commune de signer une promesse synallagmatique de constitution de servitudes sous seing-privé voies du domaine privé sur la base du modèle ci-annexé sur les chemins et routes suivants :

Commune : Aussac-Vadalle

Désignation des Voies : Chemin rural de la Croisée à Nanclars

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer la promesse synallagmatique de constitution de servitudes sous seing-privé voies du domaine privé avec SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE et tout acte y afférent.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

